

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
29 SEPTEMBRE 2025**

**Nombre de Conseillers : 18**    **L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal**  
**Présents : 13**                    **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**  
**Votants : 16**                      **Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025**

**Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROTY, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA.**

**Excusés : Benoît COVILLE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Unai IRIGOYEN (donne pouvoir à Aurélie BELASCAIN).**

**Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES**

**L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :**

**DCM 2025-30 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DE LA FIBRE64**

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune d'Arbonne reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune/la Communauté de communes/le Syndicat mixte... d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune d'Arbonne est, conformément à l'article L 2115-4 du Code de la commande publique, considéré(e) comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune d'Arbonne demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune d'Arbonne de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune d'Arbonne s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle/il a accès conformément à leurs stipulations.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de :

- **ARTICLE 1 : ADHERER** à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 150€ par an, proratisé à environ 75 € HT pour 2025, est inscrite au budget de la collectivité.
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention ci-annexée ou tout document y afférent.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**Arbonne, le 29 septembre 2025**

**Mme la Maire**  
**Marie José MIALOCQ**

